

PROVINCE de	
MAIRIE/PREFECTURE de	

CERTIFICAT DE NON DIVORCE

CERTITI	CAT DE NON DIVORC	,15
Préfet* Sous-Préfet* Maire* Délégue	é spécial* de	
Sur la déclaration de l'intéressé(e) et sur l'attesta	ation de :	
1	domicilié(e) à	
2	domicilié(e) à	
CERTIFIE:		
I-Que le mariage contracté le		
Entre		décédé (e) le
Et l'intéressé(e)		n'a pas été dissous par le divorce ;
II – Qu'aucune séparation de corps n'a	été judiciairement prononcée er	ntre les époux ;
III – Que l'intéressé(e) est en possession	on de ses droits civils;	
IV – Que le conjoint décédé n'a laissé a	aucun enfant mineur issu d'un m	ariage précédent.
En foi de quoi le présent certificat a été délivré	à l'intéressé(e) pour servir et valo	oir ce que de droit.
	Fait à	, le
L'INTÉRESSÉ (E)	LE PRÉFET * LE SOUS PRÉFET * LE MAIRE * LE DELEGUE SPECIAL*	LES TÉMOINS

Décret n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat dispose que: "Pour le conjoint survivant, il est fourni, au 1er janvier et 1er juillet, un certificat de non remariage et de non concubinage notoire" (article 53)

^{*} rayer les mentions inadéquates.